

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 1 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Simon BRUNÉAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO pouvoir à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique SIMON

DÉLIBÉRATION : 2024-135

OBJET : ACTUALISATION DES DÉLIBÉRATIONS D'AGRÉMENT N° 1999-36 DU 26 MARS 1999 POUR LES CHÈQUES VACANCES ET N° 2007-113 DU 5 OCTOBRE 2007 POUR LES CHÈQUES EMPLOIS SERVICE UNIVERSEL

DÉLIBÉRATION : 2024-135
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ACTUALISATION DES DÉLIBÉRATIONS D'AGRÉMENT N° 1999-36 DU 26 MARS 1999 POUR LES CHÈQUES VACANCES ET N° 2007-113 DU 5 OCTOBRE 2007 POUR LES CHÈQUES EMPLOIS SERVICE UNIVERSEL

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Suite à la refonte du système d'information de la Ville en lien avec les prestations offertes aux familles (dont sport et éducation), la ville souhaite maintenir les possibilités de paiement des prestations avec des chèques vacances et/ou des chèques emplois services universels (CESU).

Dans le cadre des diverses activités sportives, culturelles et éducatives que la ville dispense auprès des usagers, de nombreuses familles avaient exprimé le souhait de payer ces activités par chèques vacances et/ou CESU.

La Ville a délibéré en 1999 et 2007 pour permettre à certaines régies d'encaisser le recouvrement de certaines activités par ces moyens de paiement :

- 1999, délibération n°1999-36 : la Ville a adhéré à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour l'encaissement des chèques vacances pour les activités sportives et culturelles.
- 2007, délibération n°2007-113 : elle s'est affiliée au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) pour l'encaissement de CESU pour les activités de garde d'enfant au sein des services de la petite enfance et du périscolaire.

Toutefois, au cours des années, la Ville a élargi les activités payables avec ces moyens de paiement. Ces délibérations ne couvrent donc plus l'ensemble des activités proposées et payées avec ces moyens de paiement, notamment, les activités de la direction de l'Education (hors périscolaire et restauration) et celles de la jeunesse du service jeunesse, pour les chèques vacances, et les accueils de loisirs sans hébergement de la direction de l'Education pour les CESU.

De plus, suite à la réorganisation, le service de gestion comptable (SGC) de Saint-Herblain prendra désormais en charge l'encaissement des recettes liées à ces prestations (hors séjours qui restent en régie) et non plus les régies de recettes de la ville.

Aussi, le trésorier a donc souhaité que ces délibérations soient actualisées en précisant les prestations éligibles ainsi que les modalités d'usage.

La délibération n°1999-36 portant sur l'encaissement des chèques vacances est actualisée de la manière suivante et permettra de les accepter sur les activités :

- Culturelles proposées par la maison des arts,
- Sportives et jeunesse proposées par la direction des jeunesse, des sports et de l'action socioculturelle (DJSAS),
- Séjours et classes environnement (mer, poneys, et découverte) proposés par la direction de l'éducation et les séjours du service de la jeunesse de la DJSAS,
- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) proposés par la direction de l'éducation.

La délibération n°2007-113 portant sur l'encaissement des CESU est actualisée de la manière suivante et permettra de les accepter sur les activités de garde d'enfants :

- Accueil proposé par le service de la petite enfance (crèche et multi accueil),
- Accueil périscolaire et l'ALSH du mercredi hors vacances scolaires (pour les enfants de moins de 12 ans) proposés par la direction de l'éducation.

La ville s'engage alors à payer en contrepartie :

- une commission de 2.5 % à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV),

- des frais de gestion, variables en fonction des sommes envoyés, des émetteurs et du pourcentage d'enfants de plus de 6 ans dans les structures d'accueil (groupe scolaire), au Centre de remboursement des CESU (CRCESU).

La ville est exonérée des frais de gestion des CESU pour la garde d'enfants de moins de 6 ans.

Cet engagement est formalisé par une attestation d'adhésion émise par l'ANCV et un contrat d'affiliation signé par la ville et le CRCESU.

Par conséquent, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser les délibérations n° 1999-36 et n° 2007-113 pour l'adhésion à l'ANCV et l'affiliation au CRCESU,
- de maintenir les conventions signées par la Ville pour l'encaissement des chèques vacances et de CESU,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 07/10/2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique SIMON

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 10/10/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 10/10/2024